

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 mars 2004 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- WAGNER
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MME FISCHER	- BASTIAN	

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM MORI, APPRILL, GUILHEM, KENNEL, TROG, Bernard LOGEL et Mme Dominique ROMAIN-CARCY

5) Service intercommunal de tutelle.

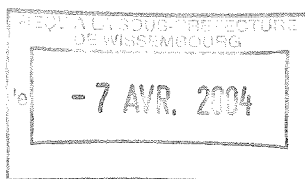
Madame HARTMANN, Présidente du tribunal d'instance de Wissembourg souhaite la mise en place d'un service intercommunal de tutelle curatelle.

Lors d'une réunion tenue à la sous-préfecture le 17 février et qui regroupait l'ensemble des communautés de communes de l'arrondissement, elle avait expliqué qu'elle devait faire face depuis deux ans à une augmentation très importante des dossiers (101 en 2003 et 441 en 2004) et que l'actuel réseau de tuteurs bénévoles (mais indemnisés) ne suffisait plus à assurer leur suivi.

Elle souhaite donc que les communautés de communes de l'arrondissement puissent créer un service intercommunal qui pourrait se charger du suivi des dossiers les plus délicats.

Ce service devrait pouvoir assurer son financement au travers des prestations versées par l'Etat et par des rémunérations issues des produits de gestion des patrimoines des personnes placées sous tutelle à l'égal de ce qui se pratique à la ville de Strasbourg qui dispose d'une Tutelle Municipale.

En conclusion de cette réunion d'information, les représentants des communautés de communes ont proposé d'informer leurs conseils de la démarche avant de se retrouver d'ici quelques semaines pour juger de l'opportunité de la création d'un tel service.



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 5 avril 2004

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

